



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	43
Votants par procuration	12
Absents	26
Total des votes	49

5.3

L'an deux mille vingt cinq, le dix mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 04 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. COUREL, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M. CHARPENTIER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. DUCLOS, Mme GLEMOT, M. FOUCCOURT

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BEAUDOUIN A MME LOUVEL, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M. TIMON, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. MORDANT A M. DUCLOS E. , M. SENINCK A MME GLEMOT, M. PLATEL A M. CHARPENTIER, M. BLAS A MME BOURNISIEEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TIMON

N°DEL_0015_2025 Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Risle

Suite à la fusion entre le Centre Hospitalier de la Risle et l'EHPAD « Les Franches Terres » de Beuzeville, visant à regrouper ces deux établissements sous une seule entité juridique afin de mutualiser les ressources, d'optimiser l'offre de soins et de renforcer la qualité de service pour les résidents et les patients des deux communes.

Cette fusion étant désormais actée, il convient de reconstituer le nouveau conseil de surveillance et donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au sein du conseil de surveillance du centre Hospitalier de la Risle.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.6131-2 et suivants relatifs à la fusion des établissements publics de santé ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Risle en date du 3 juillet 2024 approuvant la fusion avec l'EHPAD « Les Franches Terres » ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Franches Terres » en date du 26 juin 2024 approuvant la fusion avec le Centre Hospitalier de la Risle ;

VU la délibération de la ville de Pont-Audemer en date du 17 septembre 2024 actant la fusion des deux établissements.

VU l'arrêté du 30 décembre 2024 de l'Agence Régionale de Santé actant la fusion-absorption ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reconstituer le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Risle suite à la fusion ;

CONSIDÉRANT l'importance de désigner un représentant au sein du Conseil de Surveillance.

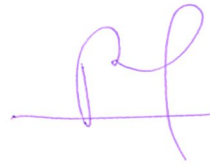
*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE DESIGNER** M. Alexis DARMOIS en tant que représentant de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Risle.

Pont-Audemer, le 10 mars 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL